



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU VAR  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 27 JUIN 2024**  
**À 14h30**

**Date de la convocation : 19 juin 2024**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 5

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

<b>MEMBRES</b>	<b>VOIX</b>
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
<b>Total</b>	<b>21</b>

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quatorze heures trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil Municipal à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM**

**Christian DAVID – CCCV**

**Jean-Martin GUISIANO – CAPV**

**Fabrice WERBER – MTPM**

**Michel NOIROT – CCVG**

**Michel ARMANDI – CCMPM**

**Jean-Pierre ROUX – CCCV**

**Thierry DUPONT – CCVG**

**Patrick ROSSI – CCCV**

**Jean-François HERAUD – CCCV**

**Pouvoirs :**

**Monsieur Roger ANOT donne pouvoir à Monsieur Michel NOIROT**

**Absents excusés :**

**Monsieur Fernand BRUN**

**Pierre HENRY**

**Jean-Claude ALBERIGO**

**Roger ANOT**

**Thomas ROBERT**

**Madame Isabelle MONFORT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian DAVID**



**N°50-2024 : Décision modificative 1 budget du Syndicat Mixte du Bassin  
Versant du Gapeau**

Afin de prévoir les crédits pour l'achat du foncier, il convient d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section d'investissement :

- Du compte dépenses **2031** (chap 20) : - 1 592 792.35 €
- **Au compte dépenses 2111 (chap 21) : + 1 592 792.35 €**

OP05 Hyères – Plan du Pont : 222 792.35€

OP10 Solliès-Pont - Sainte Christine : 380 000.00 €

OP13 Collobrières : 990 000.00 €

**Montant total : 1 592 792.35 €**

LE COMITÉ SYNDICAL,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 12 voix POUR (11+1 pouvoir)

**DECIDE** d'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de d'investissement

- Du compte dépenses **2031** (chap 20) : - 1 592 792.35 €
- **Au compte dépenses 2111 (chap 21) : + 1 592 792.35 €**

OP05 Hyères – Plan du Pont : 222 792.35€

OP10 Solliès-Pont - Sainte Christine : 380 000.00 €

OP13 Collobrières : 990 000.00 €

**Montant total : 1 592 792.35 €**

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**Patrick MARTINELLI**





**N°51-2024 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les équipes des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ingénieur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'ingénieur chargé de mission à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-I.



LE COMITÉ SYNDICAL,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 12 voix POUR (11+1 pouvoir)

**ADOpte** la proposition du Président,

**INSCRIT** les crédits au budget correspondant

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**Patrick MARTINELLI**





**N°52-2024 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 12 voix POUR (11+1 pouvoir)**

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de formation
1	Chef de projet environnement	Du 02/09/2024 au 12/09/2026



**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**Patrick MARTINELLI**





**N°53-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Président expose qu'au vu du non-respect de la réglementation et des milieux aquatiques par les riverains des cours d'eau (prélèvements, remblais, merlons, confortement de berges, déchets, pollutions...)

Un contrat d'alternance est conclu à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 12 septembre 2026 avec M. Corentin Bourges étudiant en Bachelor Gestion et Valorisation Naturaliste à Montpellier afin de réaliser les missions suivantes :

- 1/Constat : recensement des désordres constatés sur le terrain
- 2/ Concertation avec le grand public, les acteurs de l'eau, les services de polices, des collectivités, les élus de territoire.
- 3/Choix d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
- 4/ Mise en œuvre de la stratégie retenue.
- 5/ Indicateurs de suivi de la démarche

Ainsi, le Syndicat Mixte sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau afin de soutenir les dépenses nécessaires au poste d'animateur pour la sensibilisation aux bonnes pratiques en bord de cours d'eau dont voici le plan de financement :

Agence de l'Eau	70%	11 900.00€
Autofinancement	30%	5 100.00€
<b>Total</b>		<b>17 000.00€</b>

LE COMITÉ SYNDICAL,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 12 voix POUR (11+1 pouvoir)

**SOLLICITE** une aide de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents en lien avec cette demande.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**Patrick MARTINELLI**





**N°54-2024 : AVENANT N°1 AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°21-2019 du 20 novembre 2019 relative à la validation des modifications statutaires relatives aux compétences du Syndicat,

**VU** l'avis favorable du Comité de bassin Rhône Méditerranée du 21 novembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 6 février 2020 du PAPI du bassin versant du Gapeau,

**VU** la délibération n°35-2020 du 21 septembre 2020 relative à la signature de la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) complet du Bassin versant du Gapeau par le Syndicat mixte,

**VU** la signature de la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) complet du Bassin versant du Gapeau du 18 décembre 2020.

**CONSIDERANT** que :

- le PAPI-Gapeau est porté et animé par le SMBVG,
- le PAPI-Gapeau prévoit la réalisation de 51 actions sur la période 2020-2026 pour un montant de 22 488 420 €.
- Le programme est à mi-parcours (2020-2023) et que le bilan met en avant la nécessité d'ajuster le programme par un avenant au regard des besoins du territoire.

**CONSIDERANT** que la demande d'avenant n°1 est relative à :

- la prolongation de la mise en œuvre du programme jusqu'en 2028 soit une prolongation du délai de deux ans,
- l'intégration de financements complémentaires de l'Etat pour l'animation du PAPI jusqu'en 2027 ;
- l'intégration de financements complémentaires pour les sensibilisations scolaires (FA 1-3) et pour la démarche exploratoire sur l'aménagement de restanques (FA6-2) jusqu'en 2028
- l'ajustement de deux fiches actions au regard des premiers résultats d'études ;
- l'ajustement de la maîtrise d'ouvrage de huit fiches actions au regard de la prise de compétence GEMAPI du SMBVG en 2020.
- l'ajout de quatre nouvelles actions d'études.

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 303 000€ et que le plan de financement du PAPI induit par cet avenant est présenté ci-après :



<b>Financeurs</b>	<b>Montant Initial</b>	<b>Montant PAPI après avenant n°1</b>	<b>Taux de participation</b>
Etat	8 230 260,00 €	8 821 868,00 €	37%
Agence de l'eau	3 878 242,00 €	3 878 242,00 €	16%
Fonds verts	0	480 458,16 €	2%
EPCI	401 620,00 €	36 000,00 €	0%
Communes	1 098 064,00 €	400 140,00 €	2%
SMBVG	8 573 034,00 €	9 874 711,84 €	42%
Autres (particuliers)	300 000,00 €	300 000,00 €	1%
<b>Total</b>	<b>22 488 420,00 €</b>	<b>23 791 420,00 €</b>	

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau assurera la maîtrise d'ouvrage de 47 opérations,

**CONSIDERANT** la part totale de financement du PAPI par le SMBVG est estimé après avenant n°1 à 9 874 711.84 €, soit 42% du montant total du programme d'actions, soit une augmentation de 1 301 677.84 € représentant 15% par rapport au programme initial.

LE COMITÉ SYNDICAL,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 12 voix POUR (11+1 pouvoir)

**APPROUVE** les modifications apportées au PAPI du bassin versant du Gapeau par l'avenant n°1.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier d'avenant n°1 du PAPI auprès de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'avenant PAPI et à mener toutes les démarches nécessaires pour assurer sa bonne exécution.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre du PAPI et de son avenant n°1.



**ANNEXE – SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS P.A.P.I GAPEAU  
APPORTEES PAR L'AVENANT N°1**

AVENANT n°1					
N° fiche	Libellé de l'action	Montant initial	Nouveau Maître d'ouvrage	Supplément de montant	Nouveau montant
0.1	Animer le PAPI Gapeau et superviser la mise en œuvre des actions	360 000,00 €		680 000,00 €	1 040 000,00 €
0.2	NOUVELLE - Dossier complémentaire de labellisation PAPI et évaluation environnementale		SMBVG	90 000,00 €	90 000,00 €
1.3	Sensibilisation scolaire au fonctionnement des milieux aquatiques et au risque inondation	288 000,00 €	SMBVG	96 000,00 €	384 000,00 €
4.3	Animer des ateliers avec les urbanistes et porteurs de SCOT pour intégration du risque inondation		SMBVG	40 000,00 €	40 000,00 €
6.2	Aménagement/restauration de restanques et fascines - Démarche exploratoire	96 000,00 €	SMBVG	60 000,00 €	156 000,00 €
6.7	SOLLIES-TOUCAS – Redimensionnement d'ouvrages hydrauliques sur le Vallon des Routes	552 000,00 €			
6.8a	SOLLIES-PONT – Programme d'aménagement du ruisseau Ste-Christine	3 818 400,00 €			
6.8b	SOLLIES-PONT – Programme d'aménagement du ruisseau Ste-Christine (foncier)	310 000,00 €	SMBVG		
6.9a	CARNOULES – Opération globale de restauration de la Font de l'Île	1 508 000,00 €			
6.9b	CARNOULES – Opération globale de restauration de la Font de l'Île (voirie)	216 000,00 €	SMBVG		
6.10a	HYERES – Restauration hydraulique du ruisseau des Borrels	276 000,00 €			
6.10b	HYERES – Restauration hydraulique du ruisseau des Borrels (voirie)	426 240,00 €	SMBVG		
6.11a	CUERS – Restauration hydraulique et morphologique du ruisseau St Lazare	910 200,00 €			
6.11b	CUERS – Restauration hydraulique et morphologique du ruisseau St Lazare (Voirie)	565 440,00 €	SMBVG		
6.14a	HYERES – Restauration hydraulique du Vallon de Valbonne	672 600,00 €			
6.14b	HYERES – Restauration hydraulique du Vallon de Valbonne (foncier)	49 000,00 €	SMBVG		
6.15a	PUGET-VILLE – Amélioration des conditions d'écoulement du Rabouchon	134 400,00 €	Puget Ville		
6.17	HYERES – Réduction du risque d'inondation des Vieux Salins	305 000,00 €		- 305 000,00 €	- €
6.18	NOUVELLE : PUGET-VILLE – Amélioration des conditions d'écoulement des ruisseaux		SMBVG	72 000,00 €	72 000,00 €
6.19	NOUVELLE : SOLLIES-PONT - Volet études - Restauration capacitaire et fonctionnelle du Gapeau dans la traversée urbaine		SMBVG	450 000,00 €	450 000,00 €
6.20	NOUVELLE - MEOUNES – Volet études du programme d'aménagement de l'Escampo Pissadou et de la Lône		SMBVG	120 000,00 €	120 000,00 €
7.1	HYERES – Réduction du risque d'inondation sur le quartier de l'Oratoire et aménagement de la ZEC du Plan du Pont	1 601 040,00 €			
	HYERES – Réduction du risque d'inondation sur le quartier de l'Oratoire et aménagement de la ZEC du Plan du Pont (foncier)	161 000,00 €	SMBVG		
7.3	SOLLIES-PONT – Réduction du risque d'inondation du quartier des Sènès	1 213 600,00 €			
	SOLLIES-PONT – Réduction du risque d'inondation du quartier des Sènès (foncier)	56 000,00 €	SMBVG		
<b>Total</b>		<b>22 488 420,00 €</b>		<b>1 303 000,00 €</b>	<b>23 791 420,00 €</b>

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**Patrick MARTINELLI**





**N°55-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LA NAPPE ALLUVIALE DU GAPEAU (FRDG343)**

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E du bassin versant du Gapeau

Vu le Contrat de baie des îles d'Or et de la Rade de Toulon signé le 22 juin 2023

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, Etablissement Public Territorial de Bassin, porte des actions inscrites dans le P.A.P.I., le S.A.G.E., le P.G.R.E., et le Contrat de baie des îles d'Or et de la Rade de Toulon.

Les masses d'eau superficielles et la nappe alluviale du Gapeau ont été placées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010. Cela traduit un déficit quantitatif, autre qu'exceptionnel, entre les besoins et les ressources disponibles. Les Études Volumes Prélevables (EVP), réalisées sur le territoire entre 2010 et 2014, ont mis en évidence une forte pression de l'agriculture sur la ressource en eau. Environ 74% des prélèvements bruts et 84% des prélèvements nets sont destinés à l'irrigation. En seconde position, l'AEP mobilise environ 25% des prélèvements bruts (soit 6.5 Mm<sup>3</sup>/an) et 14% des prélèvements nets (1 Mm<sup>3</sup>/an).

La nappe alluviale du Gapeau (FRDG343) est identifiée comme masse d'eau et aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable - Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver (carte 5E-A du SDAGE RM 2016-2021) - dans lesquelles les zones de sauvegardes sont déjà délimitées. Cette nappe alluviale serait en forte interrelation avec le fleuve et la mer (cf. cartographies du SAGE Gapeau). Elle s'étend depuis la commune de Solliès-Pont jusqu'à l'embouchure du fleuve à Hyères. Son potentiel aquifère est fortement exploité par les forages AEP des communes de Solliès-Pont (Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau) et Hyères (Métropole Toulon Provence Méditerranée), pour un volume prélevé annuellement de près de 5 700 000 m<sup>3</sup> d'eau. La nappe alluviale est confrontée à des problématiques d'intrusions salines. Les étiages sévères du Gapeau et l'exploitation de la ressource favorisent la remontée du biseau salé. En 2006, ces intrusions salines ont menacé le forage AEP du Père Eternel à Hyères. Le projet expérimental Aquerenova a alors été mis en place pour repousser le biseau salé via une réinjection d'eau dans la nappe en période hivernale. Cette action s'est accompagnée par la mise en place d'un réseau de suivi. Les apports d'eau drainés par le Réal-Martin pourrait aussi influencer l'alimentation de la nappe, et notamment sa recharge.



Le SAGE, le PGRE et le Contrat de baie des îles d'Or et de la Rade de Toulon, ont identifié un fort besoin d'amélioration des connaissances sur la nappe alluviale du Gapeau. Ce besoin de connaissances, destinées à mieux comprendre le fonctionnement de la nappe et adopter une gestion durable et équilibrée, s'inscrivent au sein des fiches actions suivantes :

### **SAGE**

*D.1.4 « Gérer durablement la nappe alluviale du Gapeau »*

*D.1.5 « Identifier et préserver les ressources stratégiques »*

*D.1.7 « Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP »*

*D.1.11 « Adapter le plan cadre sécheresse »*

*D.1.13 « Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements »*

*D.1.14 « Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraine »*

### **PGRE**

*RES\_4 « Poursuivre/Renforcer le suivi quantitatif des eaux souterraines »*

*RES\_8 « Etablir un protocole de gestion durable de la nappe alluviale du Gapeau »*

*RES\_9 « Engager les actions visant à protéger/préserver durablement l'équilibre quantitatif et la qualité de la nappe alluviale du Gapeau »*

*RES\_10 « Finaliser l'identification des zones de sauvegarde et les programmes de mesure pour préserver les ressources stratégiques »*

*RES\_11 « Améliorer les connaissances sur les échanges nappe/rivière »*

*RES\_12 « Améliorer les connaissances sur l'intrusion d'eau salée »*

*RES\_17 « Adapter le plan cadre sécheresse »*

### **Contrat de baie des îles d'Or et de la Rade de Toulon**

*Action n°104 « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale du Gapeau »*

**Ainsi, pour ces opérations, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite une aide financière de la Région Sud PACA et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.**

### **LE DESCRIPTIF TECHNIQUE**



Plusieurs finalités sont attendues de cette étude. Il y a un important besoin de connaissances complémentaires pour pouvoir déterminer :

- la capacité de stockage de la nappe et ses processus de recharge naturels et artificiels,
- les interactions entre la nappe, le cours d'eau, les prélèvements et le biseau salé,
- la vulnérabilité quantitative et qualitative de la nappe.

In fine, ce travail permettra de définir :

- le volume maximum prélevable, le débit objectif d'étiage et le débit minimum biologique,
- les modalités d'intégration dans l'ACD sécheresse (seuils de piézométrie & conductimétrie),
- les zones de sauvegarde en lien avec cette masse d'eau,
- des scénarii pour comprendre l'impact du changement climatique sur la ressource de la nappe (état actuel et état futur), dont notamment la montée du niveau marin.

Pour y arriver, une démarche opérationnelle en trois phases a été pensée. La première consistera à produire un état de lieux complet au moyen d'une étude bibliographique synthétisant les informations existantes sur la nappe alluviale. La seconde phase permettra l'implantation d'un réseau de suivi et la collecte de données in situ. Enfin, la troisième phase analysera l'ensemble des données acquises afin d'émettre des résultats et produire des préconisations de gestion de la nappe.

#### LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée de l'action est prévue entre le 1er septembre 2024 et le 1er septembre 2027.

#### LE MONTANT ESTIMATIF ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est de 50 000 €T.T.C, financé de la manière suivante :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>Montant financement</b>
<i>REGION SUD</i>	<i>30%</i>	<i>15 000 €</i>
<i>AERMC</i>	<i>50%</i>	<i>25 000 €</i>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>20 %</i>	<i>10 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>50 000 €</b>

#### MAITRISE D'OUVRAGE



Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau agit en tant que Maitre d’Ouvrage de cette action.

**PERIMETRE DE L’OPERATION**

Le périmètre de l’opération est étendu à l’ensemble de la nappe alluviale du Gapeau, correspondant à la masse d’eau FRDG343, ainsi qu’à la zone d’influence du Réal-Martin qui permettra de quantifier ses apports en eau.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
Après avoir délibéré,  
**A L’UNANIMITE : 12 voix POUR (11+1 pouvoir)**

**SOLLICITE** les aides financières de la Région Sud PACA et de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ces demandes.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**Patrick MARTINELLI**

